#BLACKFRIDAY

UN « VENDREDI NOIR » DE L'INJUSTICE ÉCOLOGIQUE, SOCIALE ET FISCALE

Le e-commerce connaît une forte croissance : son chiffre d'affaires s'élevait à 8,4 milliards d'euros en 2005 et à 146,9 milliards d'euros en 2022, en progression de 13,8% par rapport à 2021. Le Black Friday est le jour de l'année au cours duquel son impact environnemental, social, fiscal et économique est le plus nuisible. Le « vendredi noir » est le symbole d'un modèle dans l'impasse.

UN VENDREDI NOIR POUR L'ENVIRONNEMENT

L'empreinte du Black Friday est globale : elle concerne les gaz à effet de serre, le cycle de vie des biens, des réseaux, des équipements et des terminaux, l'utilisation de l'eau...Le coût environnemental du « vendredi noir » ne se résume d'ailleurs pas au cycle production/consommation des biens vendus durant cette période : il doit également tenir compte de la durée de vie et du recyclage des biens consommés. Il existe donc « un coût environnemental caché ».

Si les exemples de coûts environnementaux sont nombreux, nous en mettrons ici quelquesuns en exergue.

Le secteur de la mode, qui représente 56% des produits physiques achetés sur internet¹, est éclairant. Si, pour l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), « la mode émettrait chaque année 1,2 milliard de tonnes de gaz à effet de serre »², son impact environnemental est en réalité beaucoup plus néfaste : « 4% de l'eau potable est utilisée pour produire nos vêtements ».

La production de vêtements a doublé dans le monde entre 2000 et 2014, alors que les deux tiers des consommateurs Français déclarent avoir acheté au moins un vêtement jamais porté. En moyenne chaque personne possède 51 kg de vêtements, ce qui représente un poids carbone d'1,3 tonne d'émission de CO2. L'industrie de la mode représente près de 10% des émissions mondiales de gaz à effet de serre³ et, au rythme actuel, pourrait même atteindre 26% en 2050.

Par ailleurs, au niveau mondial, le secteur textile représente 11% de l'utilisation des pesticides

(par la culture des champs de coton)⁴, mais également 35% des rejets de micro-plastiques (notamment en raison de l'utilisation de fibres synthétiques)⁵. Parmi les nombreux exemples de ce secteur, citons H&M qui produit 3 milliards de vêtements par an et a émis 60 700 000 tonnes d'émissions de gaz à effet de serre en 2022. Pour le directeur général d'Altermundi : « Il y a 5 millions de tonnes de vêtements qui sont mis sur le marché en Europe chaque année et 4 millions qui sont jetés »⁶. Et il n'y a évidemment pas que le secteur de la mode!

La production de meubles nécessite l'abattage de 7 milliards de grands arbres chaque année. Ce qui fait dire à l'Ademe qu'à ce rythme, « la totalité des forêts tropicales aura disparu d'ici 50 ans ».

Un pic de pollution est atteint en raison des livraisons pendant le Black Friday :

« 2,5 millions de livraisons sont attendues par jour, soit 10 fois plus que le nombre de colis livrés quotidiennement le reste de l'année à Paris. »⁷ Cette pollution s'ajoute à celles causées par les emballages qu'on retrouve dans les commandes en livraison dans tous les biens vendus en ligne.

Au cours des guatre dernières années par exemple, les commandes de jeux vidéo, jouets et autres jeux ont été multipliées par plus de 5 pendant la semaine du Black Friday dans le monde, et celles du secteur high-tech ont été multipliées par 4.

Le numérique représenterait 3 à 4% des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le monde et 2,5 % de l'empreinte carbone nationale en France⁸. Cette part ne cesse de s'accroître. Selon le rapport de la mission d'information sur l'empreinte environnementale du numérique du Sénat, les émissions en GES du numérique pourrait augmenter de manière significative: + 60% d'ici à 2040, soit 6,7% des émissions de GES nationales⁹. Selon le rapport, la production des terminaux concentre 70% de l'empreinte carbone du numérique en France.

Enfin, contrairement à une idée fausse, le numérique se traduit par un bilan carbone très lourd. L'activité de stockage d'Amazon aurait généré 55,8 millions de tonnes de gaz à effet de serre en 2018, soit l'équivalent des émissions du Portugal.

Le « vendredi noir » est un grand pourvoyeur de déchets: pour l'ONU¹⁰, seuls 20% des appareils jetés seraient recyclés. L'Ademe montre par ailleurs que « comme pour les lave-linges dont 80% sont dotés de cuves en plastique et de roulement à billes. Tant est si bien qu'ils tombent en panne au bout de 2000 à 2500 cycles de lavage. Réparer est bien souvent plus cher que d'en racheter un autre ».

UN VENDREDI NOIR SOCIAL

La plupart des produits vendus durant le « vendredi noir » sont fabriqués par des personnes mal payées, dont les conditions de travail sont particulièrement dégradées et les droits sociaux ignorés. Cela permet aux grandes marques de réaliser des marges confortables. Les effets pervers sur le secteur du commerce de proximité sont par ailleurs avérés. La production de vêtements est ainsi assurée dans des conditions sociales particulièrement indignes.

Au Bangladesh, plus de 4 millions de travailleurs et travailleuses confectionnent des vêtements pour des marques principalement occidentales pour un salaire minimum de 105€ alors que le salaire minimum vital est estimé à 497€11. Les femmes, qui représentent environ les trois quarts de la main d'œuvre, sont les plus exposées.

commerces de proximité souffrent également : pour Francis Palombi, président de la Confédération des commerçants de France, les sites des plateformes sont considérés par la loi comme des « entrepôts logistiques » et ne sont donc pas soumis aux contraintes des commerces qui ont pignon sur rue. Pire, selon une étude de l'ONG Les Amis de la Terre, en 9 ans, 81 000 emplois ont été supprimés dans les petits commerces des centres-villes français¹².

Pour les commerçants, la concurrence agressive du Black Friday/vendredi noir et, plus largement du e-commerce, est dévastatrice : « Nous ne dégageons pas suffisamment de marge pour

assurer de telles promotions, nous n'avons pas le même modèle économique » selon Francis Palombi, le président de la Confédération des commerçants de France pour qui « le Black Friday a fortement diminué l'impact des soldes ». Il dénonce « des distorsions de concurrence inadmissibles en matière fiscale et juridique » de la part des plateformes d'e-commerce comme Amazon.

Par ailleurs, contrairement à ce qu'ils pensent, les consommateurs sont également pénalisés, surtout dans une période d'inflation durant laquelle les salaires décrochent. Le montant des crédits à la consommation augmente : pour la Banque de France, entre juin 2015 et janvier 2023, le montant des crédits à la consommation est passé de 148,2 à 202 milliards d'euros (le montant total des comptes débiteurs étant ainsi passé dans la période de 7,6 à 10 milliards d'euros entre 2015 et décembre 2022)¹³.

La Banque de France montre par ailleurs que le montant des crédits renouvelables progresse de 18,7 milliards d'euros d'en-cours en décembre 2021 à 19,5 milliards d'euros en décembre 2022. Comme le soulignait Attac en novembre 2022, si tout n'est pas dû au Black Friday, cette hausse

est révélatrice d'une part, de la trop faible évolution des revenus (notamment des salaires et des pensions de retraite) et, d'autre part, de la pression à la surconsommation.

UN VENDREDI NOIR FISCAL

Impossible de ne pas évoquer dans l'impact économique celui du contournement de l'impôt réalisé notamment par les grandes plate-formes de ventes en ligne, notamment en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Comme Attac l'a montré dans une note en décembre 2020¹⁴, Amazon et les autres acteurs du e-commerce (Cdiscount, eBay, Wish...) profitent d'une évasion et d'une fraude massives à la TVA qui renforcent la concurrence déloyale vis-à-vis des petits commerces.

En France, la fraude à la TVA dans son ensemble est estimée entre 20 et 26 milliards €/an pour l'INSEE¹⁵. L'essor du commerce électronique a contribué à nourrir cette fraude. L'ampleur de la fraude à la TVA dans le e-commerce a ainsi été révélée en 2019 par un rapport de l'Inspection Générale des Finances selon lequel près de 98% des sociétés étrangères opérant sur les plateformes en ligne n'étaient pas immatriculées

à la TVA. Dans un rapport de décembre 2020, Attac sonnait l'alerte et estimait alors les pertes de recettes dues à la fraude à la TVA entre 4 et 5 milliards d'euros pour l'année 2019¹⁶.

De nouvelles dispositions ont été instaurées au sein de l'Union européenne, notamment avec la transposition du paquet e-commerce et, en France, avec la loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude.

DE NOUVELLES RÈGLES EUROPÉENNES

Depuis le 1er juillet 2021, la mise en œuvre du paquet TVA e-commerce au sein de l'Union européenne a changé les règles : les plateformes sont désormais redevables de la TVA sur les ventes réalisées par leur biais par des vendeurs localisés hors de l'Union européenne et, corrélativement à la création d'un guichet unique de TVA (IOSS – OSS), le Trésor enregistre des versements de TVA de la part de ces plateformes. La lutte contre la fraude à la TVA commise par les opérateurs non établis en France s'appuie également sur l'obligation d'information à charge des exploitants d'entrepôts et de plateformes logistiques de stockage concernant les biens importés qui transitent par ces acteurs.

Cette mesure est assortie d'un droit de communication spécifique qui autorise l'administration fiscale à solliciter la mise à disposition des informations. Par ailleurs, une procédure de solidarité de paiement des plateformes de vente en ligne a été instituée, et le principe d'une « liste noire » des plateformes non coopératives a été prévu.

Ces mesures ont été qualifiées de « premières avancées » par le Sénat dans un rapport de 2022¹⁷, qui appelle toutefois à des progrès en la matière. Fin 2022 le mécanisme de solidarité entre plateformes n'avait pas été appliqué et la liste noire n'avait ainsi pas été publiée.

La Commission européenne le reconnaît d'ailleurs elle-même à demi-mot : suite à l'entrée en vigueur de son paquet e-commerce, elle a

en effet proposé en décembre 2022 « une série de mesures visant à moderniser le système de TVA de l'Union et à le rendre plus efficace pour les entreprises et plus résistant à la fraude en adoptant et en promouvant la numérisation. La proposition présentée aujourd'hui vise également à relever les défis que pose le développement de l'économie des plateformes en ce qui concerne la TVA »¹⁸.

Une manière de reconnaître que le cadre actuel n'est pas assez efficace. L'Union européenne a également présenté en mai 2023 un projet de révision de son code des douanes afin, entre autres, de renforcer ses contrôles, alors que les volumes d'échanges de marchandises explosent, notamment en raison de l'essor du e-commerce. Pour le commissaire européen à l'économie Paolo Gentiloni, « Il s'agit de la réforme la plus ambitieuse et la plus complète depuis la création de notre union douanière en 1968 ». L'une des principales mesures est de à mettre en place un portail en ligne unique de données douanières, que les entreprises importatrices de produits dans l'UE vont être priées d'alimenter.

L'analyse des résultats de la lutte contre la fraude à la TVA dans le secteur du e-commerce confirme que le cadre actuel n'est pas adapté. La DGFiP a lancé une opération de contrôle depuis 2018 à l'encontre de ces opérateurs frauduleux. Selon les derniers résultats, « en 2022, 132 dossiers de vendeurs, UE et hors UE, inclus dans le plan de contrôle de la DNEF en matière d'ecommerce, de 2019 ont été contrôlés et mis en recouvrement au 31/12/2022 pour un montant de 141,2 M€ de droits et 97 M€ de pénalités »¹⁹. Bien peu au regard des enjeux et des estimations disponibles en matière de fraude. En matière de contrôle des fraudes dites « carrousel », une stratégie pénale a été engagée par la DGFiP. Mais seulement « 25 signalements ont ainsi été effectués par la DNEF en 2022, contre 29 en 2021, visant 62 personnes morales ou physiques impliquées dans une fraude en réseau, contre 87 en 2021 ». Enfin, les pouvoirs publics, qui plaçaient de grands espoirs dans le projet de facturation électronique pour mieux détecter la fraude, en ont reporté la mise en œuvre, prévue en 2024, à 2026 au plus tôt.

Pour le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO), l'évitement de la TVA perdure. Dans une note de juin 2023, le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) s'alarme en effet de l'évitement de la TVA permis par le numérique. Le CPO relève ainsi que « La principale difficulté porte sur les contrôles exercés sur les services électroniques : en l'absence de coopération fiscale internationale, l'obligation d'inscription sur le guichet unique OSS non-UE peut rester purement théorique. Des opérateurs non-établis proposant des services, notamment électroniques, peuvent aisément échapper aux obligations de déclaration et de collecte de la TVA pesant sur eux au titre de l'OSS et ne pas payer la TVA dont ils sont redevables ». Le CPO précise que plusieurs types de risques et de fraudes à la TVA perdurent malgré les récentes mesures.

En matière de respect des obligations déclaratives, le CPO estime qu'elles « ne peuvent reposer sur les seules plateformes ». Pour le CPO, « de nombreux opérateurs économiques sur Internet échappent à ces obligations, soit parce qu'ils n'ont pas la qualité de plateformes (ex. de boutiques en ligne et de sites de dropshipping ou non établis en France), soit parce qu'ils agissent en méconnaissance de leurs obligations fiscales (plateformes établies dans un autre État membre. voire en dehors de l'UE) ». Le CPO précise en outre que, « avec le développement d'outils permettant la création presque instantanée d'un site de commerce électronique, ces difficultés sont appelées à s'intensifier à l'avenir ». Autrement dit, le risque de contournement de la TVA voire de fraude va croissant. Les mesures sont donc manifestement largement insuffisantes. Autrement, dit l'évitement massif de la TVA se poursuit.

CONCLUSION

Le Black Friday est le symbole d'un modèle qui nous mène dans l'impasse, détruit la planète, les territoires et les solidarités. Évasion fiscale massive, destruction d'emplois, dégradation des conditions de travail, activités climaticides... les raisons de stopper les grandes enseignes de e-commerce ne manquent pas! C'est pourquoi Attac se mobilise, chaque année en novembre pour mettre hors d'état de nuire Amazon, multinationale prédatrice et principale promotrice du Black Friday. Pour Attac, une bifurcation sociale et écologique globale s'impose de toute urgence!

Le « vendredi noir » est une occasion de le rappeler et d'agir en conséquence.

BIBLIOGRAPHIE

- 1. Fevad, « Chiffres clés e-commerce », fédération e-commerce vente à distance, 2023.
- 2. «La mode sens dessus dessous» (2022) et «impacts environnementaux des produits et les labels associés» (2019).
- 3. The impact of textile production and waste on the environment, European Parliament, 15 novembre 2023.
- 4. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, Mesurer la durabilité des systèmes de culture du coton, 2015.
- 5. Boucher, J., et D. Friot. Primary Microplastics in the Oceans: A Global Evaluation of Sources. IUCN International Union for Conservation of Nature, 2017.
- 6. Annick Berger, « Black Friday : un vendredi noir pour l'environnement et les droits humains », site de TF1, 24 novembre 2022.
- 7. «Black Friday : « Le principe du pollueur payeur doit aussi s'appliquer au e-commerce »», Le Monde, 25/11/2019
- 8. Arcep, « L'empreinte environnementale du numérique », 26 septembre 2022.
- 9. Rapport d'information du Sénat sur l'empreinte environnementale du numérique, 24 juin 2020.
- 10. Programme de l'ONU sur l'environnement, « Putting the brakes on fast fashion », 12 novembre 2018.
- 11. Action Aid, « Victimes de la mode », Enquêtes et recommandations, septembre 2022.
- 12. Les amis de la terre, « Black friday : une nouvelle étude révèle que la destruction de 81.000 emplois en France par l'e-commerce en 9 ans », 4 décembre 2020.
- 13. Banque de France, « Crédits à la consommation 2022T2 », 3 octobre 2022.
- 14. Rapport d'Attac, « Amazon, Cdiscount, eBay, Wish... Fraude massive à la TVA sur les places de marché des acteurs du e-commerce », 3 décembre 2020.
- 15. INSEE, « Estimation des montants manquants de versement de TVA : exploitation des données du contrôle fiscal », juillet 2022.
- 16. Rapport d'Attac intitulé « Amazon, ebay, Wish... ; Fraude massive à la TVA sur les places de marché et les acteurs du e-commerce », 3 décembre 2020.
- 17. Rapport d'information de la Commission des finances du Sénat, « Fraude et évasion fiscales : faire les comptes et intensifier la lutte », 25 octobre 2022.
- 18. Commission européenne, « Fiscalité : adopter la transition numérique pour contribuer à lutter contre la fraude à la TVA et soutenir les entreprises de l'Union européenne », 8 décembre 2022.
- 19. Document de politique transversale annexé au projet de loi de finances 2024, « Lutte contre la fraude fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales ».